

Direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective
Pole Ressources Humaines en santé
ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr

Postes d'Assistants Spécialistes à temps Partagé en région Nouvelle-Aquitaine « ASP Ville-Hôpital » - (TOUTES SPECIALITÉS hors médecine générale*)

Campagne 2023

CAHIER DES CHARGES

Le dispositif des ASP est un dispositif de soutien à la démographie médicale, essentiel pour la fidélisation des jeunes professionnels dans la région. L'ARS Nouvelle Aquitaine finance les projets de recrutement permettant de contribuer au développement des stratégies médicales et soignantes de territoire.

Le dispositif ASP « ville-hôpital » vise à permettre la création de postes de médecins spécialistes à temps partagé ville/Hôpital entre une structure hospitalière publique ou ESPIC et une structure de soins de ville (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral). Les jeunes médecins pourront ainsi débiter leur carrière en appréhendant les diverses formes d'exercice, sous un angle différent de celui connu au cours de leurs études et dans un cadre sécurisant, ce qui contribuera à déterminer leur installation quant à leur type d'exercice et à renforcer le lien ville-hôpital.

Le jeune médecin exercera une partie de son activité à temps partiel au sein d'un établissement public ou ESPIC et pratiquera en ville le reste du temps ; son exercice pourra ici être libéral ou salarié (d'un centre de santé ou d'un autre médecin sous un contrat de collaboration salariée).

1. Objectifs du dispositif d'ASP ville-hôpital

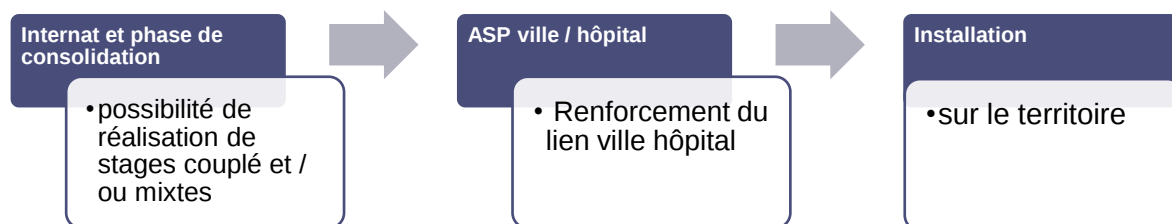
- Permettre à de jeunes médecins de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière publique ou ESPIC et une structure de soins de ville (Centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, Cabinet libéral...).
- Contribuer à la coopération territoriale et médicale.
- Répondre immédiatement aux problèmes d'accès aux soins que connaissent certains territoires pour favoriser la répartition territoriale des médecins.
- Améliorer le lien entre la ville et l'hôpital de manière concrète et contribuer à la coopération médicale territoriale en créant une vraie filière de soins entre l'établissement et la structure de ville.
- Créer de vrais parcours professionnels pour les jeunes médecins entre la ville et l'hôpital.
- Permettre à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat et favoriser la mixité d'exercice.

* La médecine générale fait l'objet d'un dispositif propre consultable sur le site de l'agence [ici](#)

2. Principes du dispositif

- **Toutes les spécialités** peuvent être concernées, (hormis la médecine générale qui fait l'objet d'un dispositif propre « [400 médecins généralistes](#) »)
- Le jeune médecin exercera une partie de son activité **à temps partiel au sein d'un établissement de santé public ou ESPIC** et il pratiquera en structure de ville le reste du temps (minimum 40 à 60%)
- **Nécessité d'un projet d'installation au terme du post-internat dans une zone sous-dense ou déficitaire dans la spécialité concernée**

Exemple d'organisation du parcours de formation en vue de l'installation sur le territoire



3. Critères d'examen des demandes

L'objectif du dispositif étant la fidélisation du professionnel de santé sur le territoire, une attention particulière sera apportée :

- A l'**équilibre des quotités de travail** entre les sites,
- Au **projet professionnel à l'issue du post-internat**.
- A l'exercice en **zones sous denses ou déficitaires dans la spécialité concernée**.

L'exercice d'une coopération territoriale et médicale déjà existante entre les partenaires pourra également être pris en compte.

4. Durée

La durée du contrat d'assistant partagé est de deux ans.

Par dérogation, des projets d'assistantat partagé limité à une année pourront être retenus s'ils sont motivés par un projet professionnel cohérent.

5. Statut de l'assistant

Dans le cadre de son exercice mixte, partagé, le jeune médecin relèvera :

- Dans la structure hospitalière publique ou ESPIC du statut des assistants des hôpitaux régi par les articles R.6152-501 et suivants du CSP.
- Dans la structure de soins de ville (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral...) : son exercice pourra ici être **libéral** ou **salarié**.

6. Modalités de prise en charge financière

L'ARS prend **intégralement en charge le temps hospitalier** de l'assistant spécialiste des hôpitaux

La rémunération de la part « ville » est assurée par la structure de soins de ville.

L'ARS notifie les crédits à l'établissement hospitalier recruteur.

L'ARS accompagne financièrement les postes sur la base du cout de référence ministériel détaillé ci-dessous. **Les assistants partagés ville-hôpital ne sont éligibles ni à l'indemnité de service public exclusif, ni à la prime d'exercice territorial.**

Salaire de base Assistant Spécialiste des Hôpitaux 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} année	2 668,76 € (mensuels bruts)
Charges patronales	44 %
Rémunération mensuelle brute chargée	3 843,01 €
Prise en charge par l'ARS de la part hospitalière mensuelle	
Libéral 60% (6 demi-journées hebdomadaires) –part hospitalière 40%	1 537,21€
Libéral 50% (5 demi-journées hebdomadaires) –part hospitalière 50%	1 921,51€
Libéral 40% (4 demi-journées hebdomadaires) –part hospitalière 60%	2 305,81€

L'ARS notifie les crédits à l'établissement recruteur.

L'ARS se réserve le droit de récupérer les crédits :

- En cas de désistement du candidat
- En cas d'abandon anticipé du candidat avant le terme du contrat (1 ou 2 ans suivant les cas)
- Dans le cas où la date de fin de fonction d'assistant serait anticipée par rapport à l'engagement initial en raison d'un recrutement en qualité de chef de clinique. L'ARS demandera le remboursement du financement délégué à l'établissement recruteur.

Modalités d'instruction

➤ Comment candidater ?

Les candidatures sont à déposer sur le site « **démarches simplifiées** » avant le **30 avril 2023 minuit**. La plateforme sera automatiquement close passé ce délai.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/asp-ville-hopital-aac2023>

La campagne 2023 porte sur des demandes de poste avec prise de fonctions en **novembre 2023, mai ou novembre 2024**.

➤ Consultation

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection qui notifiera les résultats le 30 juin.

➤ Calendrier

Date limite dépôt des candidatures en ligne	30 avril 2023
Notification des résultats	30 juin 2023
Prise de poste	novembre 2022, mai ou novembre 2024

➤ Pour nous contacter :

Département formation des étudiants médicaux : ars-na-rhs-internat@ars.sante.fr